

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du vendredi 16 juillet 2020**

Le seize juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente - rue Guy Pouillé - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

### Présents :

Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Nathalie BROSSAIS, Bernard DELZANGLES, Vanessa GLAVIER, Jean-François VIOLLET, Christine DUNAS, Joëlle GAILLOT, Laurence CLAUDET, Jean OUAZANA, Nathalie BIETRY, Mohamed HAI, Idir BOUAMOU, Pierre MERGIRIE, Lydie BIDOLI, Eric TABARINO, Bertrand LE BRIS, Eloïse FRILOUX, Jean-Luc DROUARD, Fabrice RUDRAUF, Bérénice BREGERE.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véra MENDES DA SILVA donne pouvoir à bruno ALAMICHEL

Jean-Michel CHAROTTE donne pouvoir à Yves MARIE

Aurélié MASIA donne pouvoir à Joëlle GAILLOT

Jean-Luc FLEURIOT donne pouvoir à Bertrand LE BRIS

Sophie GOUMAZ donne pouvoir à Eric TABARINO

Florent ROMANET donne pouvoir à Christine DUNAS

Le Maire nomme Nathalie BROSSAIS, secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le Maire signale que c'était Bérénice BREGERE et non Lydie BIDOLI qui occupait une place d'assesseur pour l'élection des membres du CCAS.

Page. 3 : La liste Yves MARIE a obtenu 18 voix et non 19 comme écrit

Monsieur OUAZANA et non Monsieur OUZANA comme écrit

Page. 5 : Madame BREGERE et non Madame BERGERE comme écrit

*Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents, en tenant compte des remarques.*

### **Préambule : report de décision**

Au-delà des deux récents Conseils Municipaux particuliers (3 et 10 juillet 2020) liés au processus électoral, le Conseil Municipal ne s'est plus réuni depuis le 28 janvier 2020.

En conséquence, les points de l'ordre du jour de ce présent Conseil constituent des décisions à prendre qui concernent plutôt le mandat précédent.

Le Maire rappelle qu'au moment de la neutralisation des réunions liée à l'urgence sanitaire, le compte de gestion n'était pas disponible et qu'ainsi l'approbation des comptes administratifs ne pouvait pas être soumise aux votes.

Le Maire précise que les comptes administratifs sont le reflet de la gestion budgétaire par la Commune. Toutefois, une collectivité territoriale ne gère pas sa trésorerie, sauf pour des petites sommes dans le

cadre des régies, pour les Accueils de loisirs par exemple. C'est le Trésorier public qui est responsable du compte de gestion qui est le document référence. Le compte administratif de la Commune doit être nécessairement conforme au compte de gestion avant toute approbation. Le compte administratif constitue le constat d'une situation qui permet également de construire le futur.

Le Maire évoque ensuite l'architecture classique d'un ordre du jour de Conseil Municipal : tout d'abord les informations, comptes rendus et autres, transmis au fil de l'eau par l'administration, puis les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations et enfin les décisions à prendre par l'ensemble de l'assemblée (délibérations).

## **I / INFORMATIONS**

### **Comptes rendus, rapports et courriers divers**

*Divers :*

- Arrêté préfectoral définissant des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Compte rendu de la réunion de chantier du 8 juillet concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement à Montlouet.

## **II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

### **DPU (Droit de Prémption urbain)**

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
03/07/2020	MAITRE MUNOZ	DOUMEYROU/LEITE	36 RUE DE MAINTENON	AD 59	634 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 06/07/2020
07/07/2020	MAITRE COSSON	KHARBOUCH	23 ROUTE D AUNEAU	AB 50/51	943 m <sup>2</sup>	NON EXERCE LE 08/07/2020

Joëlle GAILLOT souhaite des informations concernant le droit de préemption urbain. Le Maire répond que l'ensemble des ventes sont transmises à la Commune qui peut exercer son droit de préemption. Le Plan Local d'Urbanisme flèche les zones d'intérêt pour la Commune. Ainsi, la Commune peut faire valoir son droit de préemption en justifiant de l'intérêt public de la décision.

Bertrand LE BRIS rappelle le contexte de l'urgence sanitaire qui demande que l'ensemble des DPU soit présenté à la première tenue de Conseil Municipal après la sortie de crise. Le Maire propose que l'ensemble des DPU prises dans le créneau de la crise sanitaire soit présenté lors de la prochaine séance.

Bérénice BREGERE et Fabrice RUDRAUF informent l'assemblée qu'ils n'ont pas reçu par mail leur dossier de convocation à la présente séance de Conseil Municipal.

Dans ces conditions, Bertrand LE BRIS répond que le Conseil Municipal ne peut pas se tenir.

Jean-Luc DROUARD ajoute qu'il est dommageable de n'avoir aucun document papier en séance.

Le Maire propose de soumettre au vote la continuité du Conseil, sachant que l'unanimité est requise.

Fabrice RUDRAUF s'oppose à la continuité de la séance.

La séance est ainsi levée à 21h00.

 Le Maire  
Yves MARIE